



COPIE

Le 13 janvier 2017

DEFENSE TRIOLET BOURG
A l'attention de Monsieur GOUBIER
5 rue de l'Espoir
42390 VILLARS

MAIRIE - SERVICES ADMINISTRATIFS
CP 42390
Tél. 04 77 91 11 20
Fax 04 77 93 80 00
secretariat@villedevillars.fr

Objet : concertation projet espace Beaunier

P.J : support réunion avec l'association : défense du Triolet

Monsieur le Président,

Je donne suite à notre réunion du 20 octobre 2016 dans le cadre de notre concertation ouverte pour le projet de réaménagement de l'espace Beaunier à l'étude, en vous priant de bien vouloir trouver ci-joint le support document d'étude présenté lors de cette réunion.

Ce support est joint au dossier de concertation ouvert au public, sachant que ce dossier sera complété avec l'avancement des études.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sincères salutations

Le Maire

Paul CÉLLE




Projet de REAMENAGEMENT ESPACE BEAUNIER

Réunion avec l'association: Défense du Triolet
Le 20/10/2016 à 18h30



Rappel

Dans le cadre de la concertation de l'aménagement de l'espace Beaunier, la collectivité a prévu des réunions spécifiques avec l'association pour les informer de l'état d'avancement du dossier.

- Réunion 1 : le 08/06/2016
- Réunion 2 : le 20/10/2016

Etat d'avancement des études

1. Suite au mandat d'étude confiée par la commune à CAP Métropole (CAP Métropole est une SPL, une société Publique Local, elle permet aux collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement de mettre directement en oeuvre leur politique d'aménagement pour des opérations d'aménagement), cette dernière a consulté pour le compte de la commune:

- AMO étude urbaine et programmation
- AMO pollutions
- AMO ingénierie VRD

2. Après consultation, les cabinets et BET désignés et retenus vont recevoir notification des missions, lancement septembre 2016

- Etude de programmation urbaine
 - Cabinet Xanadu / Atelier JL
- Etude de faisabilité VRD
 - VDIngenierie
- Etude AMO pollution
 - APAVE
- la concertation est toujours en cours, conformément aux modalités définies par le conseil municipal